

LOI RELATIVE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (1) (publiée au JO 1^{er} août 2014)

La loi relative à l'économie sociale et solidaire dite Loi « ESS » pose une définition du périmètre de l'Economie sociale et solidaire. La notion d'entreprise de l'ESS regroupe dorénavant les acteurs historiques de l'économie sociale, à savoir les associations, les mutuelles, les coopératives et les fondations, mais aussi de nouvelles formes d'entrepreneuriat social : les sociétés commerciales qui poursuivent un objectif d'utilité sociale, et qui font le choix de s'appliquer à elles-mêmes les principes de l'économie sociale et solidaire.

CINQS OBJECTIFS

1 / Reconnaître l'ESS comme un mode d'entreprendre spécifique

- Reconnaissance des acteurs historiques et de la nouvelle entreprise à but social
- Rénovation de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »
- Création d'un socle juridique à partir duquel pourront être développés de nouveaux financements spécialisés, orientés vers les entreprises de l'ESS
- Financement de l'innovation sociale

2 / Consolider le réseau, la gouvernance et les outils de financement des acteurs de l'ESS

- Reconnaissance législative des institutions représentatives de l'ESS
- Structuration du réseau des Chambres régionales de l'ESS (CRESS) et du Conseil national des chambres régionales de l'ESS (CNCRESS)
- Instauration d'un guide des bonnes pratiques
- Définition de la subvention
- Renforcement du financement des associations, des fondations et des mutuelles par des instruments financiers adaptés

3 / Redonner le pouvoir d'agir aux salariés

- Création d'un droit d'information préalable des salariés
- Formation des salariés à la reprise d'activité
- Création du statut de Société coopérative et participative (SCOP) d'amorçage
- Consolidation du dispositif de la loi Florange pour la reprise de site rentable

4 / Provoquer un choc coopératif

- Remettre les principes coopératifs au cœur de la gouvernance des coopératives
- Autorisation de créer un groupe de Société coopérative et participative (SCOP) pour améliorer la compétitivité du modèle
- Développement de l'emploi privé au service de l'intérêt général avec les Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)
- Développement des Coopératives d'activité et d'emploi (CAE) pour multiplier les salariés-entrepreneurs

5 / Renforcer les politiques de développement local durable

- Développement des Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) pour créer des emplois non délocalisables
- Meilleure utilisation de la commande publique en faveur de l'emploi avec les schémas d'achats publics socialement responsables
- Reconnaissance des territoires et de leur action en faveur de l'ESS
- Reconnaissance des dimensions locales et sociales du commerce équitable
- Reconnaissance des monnaies locales complémentaires (ou *solidaires*)

L'ESS : LES CHIFFRES CLES

10 % du PIB réalisés par 200 000 entreprises

2 360 000 salariés représentant une masse de 54 milliards d'euros

12 % des emplois privés en métropole et outre-mer

Une progression de 24 % de l'emploi privé depuis 2000

600 000 recrutements d'ici 2020 en raison des départs à la retraite

Consulter le texte de loi sur legifrance.gouv.fr

Extrait du dossier de presse « principales mesures de la loi relative à l'Economie sociale et solidaire » du secrétariat d'Etat au Commerce, à l'Artisanat, à la Consommation et à l'Economie sociale et solidaire : (http://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/20140722_loi_ess.PDF)